

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019 PROCES-VERBAL DE SEANCE

### SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

### Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (47) :

**AINGEVILLE** : Mme Marie Josée GIRAUD- **AULNOIS**: M. Alain MOUGENEL - **BULGNEVILLE** : M. Jean Paul BOCQUILLON- Mme Isabelle LOUVIOT-M. Stéphane VINCENT **CONTREXÉVILLE** : Mrs. André CLEMENT- Michel COURTOISIER- Thierry DANE- Luc GERECKE- Mmes Arlette JAWORSKI- Nathalie STEGRE **CRAINVILLIERS**: M. Bernard ALBERT, **DOMBROT SUR VAIR** : Mr Jacques DEFER, **DOMEVRE SOUS MONTFORT**: M. Dominique COLLIN- **DOMJULIEN** : M. Michel GUILGOT **GEMMELAINCOURT**: M. Jean Luc THIRION, **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN, **HAREVILLE SOUS MONTFORT**: M. Maurice GROSSE **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT, **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL, **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT- **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH- **MONTHUREUX-LE-SEC** : M. Bernard POTHIER, **MORVILLE**: M. Michel VOIRIOT- **OFFROICOURT** : Mme Nathalie BRABIS- **PAREY SOUS MONTFORT** : M. Sullyvan GERARD- **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD -**SAINT OUEN LES PAREY**: M. Claude DUBOIS **SANDAUCOURT** : M. Claude VORIOT- **SAULXURES LES BULGNEVILLE** : M. Sylvain GLORIOT- **SAUVILLE** : M. Marc GRUJARD - **SURIAUVILLE** : M. Alain THOUVENIN- **THEY SOUS MONTFORT** : M. Michel NICOLAS-**THUILLIERES**: M. Pierre BASTIEN- **URVILLE**: M. Denis CREMEL- **VALLEROY LE SEC**: M. Claude VANCON, **VAUDONCOURT**: Mme Madeleine LELORRAIN- **VITTEL** : m. Daniel BAZELAIRE- Mme Isabelle BOISSEL - Mme Nicole CHARRON, M. Patrick FLOQUET, M. Daniel GORNET- Mme Anne GRANDHAYE- M. Bernard NOVIANT- M. Franck PERRY-Mme Sylvie VINCENT **VRECOURT**: M. Olivier LECLER

### Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé :(4)

Monsieur Daniel **PERROT**(BAZOILLES ET MENIL) conseiller suppléant remplaçant Monsieur Bernard **ANTOINE** (BAZOILLES ET MENIL) conseiller titulaire excusé,  
Monsieur Daniel **MALCOTTI** (HAGNEVILLE ET RONCOURT) conseiller suppléant remplaçant Monsieur Alain **LARCHE** (HAGNEVILLE ET RONCOURT) conseiller titulaire excusé,  
Madame Eliane **DELOY** (VALFROICOURT) conseiller suppléant remplaçant Monsieur Marcel **LOEGEL** (VALFROICOURT) conseiller titulaire excusé  
Monsieur Jean Claude **MARTIN** (VIVIERS LES OFFROICOURT), conseiller suppléant remplaçant Madame Line **PETIT** (VIVIERS LES OFFROICOURT) conseiller titulaire excusée.

### Excusés ayant donné pouvoirs (11)

Monsieur Jean Bernard **MANGIN** (AUZAINVILLIERS) à Monsieur Sylvain **GLORIOT** (SAULXURES LES BULGNEVILLE)  
Monsieur Daniel **DELETOILLE** (BEAUFREMONT) à Monsieur Jean Luc **THIRION** (GEMMELAINCOURT)  
Madame Marie Josèphe **POYAU** (BULGNEVILLE) à Monsieur Jean Paul **BOCQUILLON** (BULGNEVILLE)  
Monsieur Philippe **CASTERAN** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Thierry **DANE** (CONTREXEVILLE)  
Madame Marie Josée **LORDIER** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Michel **COURTOISIER** (CONTREXEVILLE)  
Monsieur Christian **GALAND** (ESTRENNES) à Monsieur Bernard **TACQUARD** (REMONCOURT)  
Monsieur Nicolas **VADROT** (LA NEUVEVILLE/MONTFORT) à Monsieur Bernard **POTHIER** (MONTHUREUX LE SEC)  
Monsieur Claude **VALDNAIRE** (ROZEROTTE) à Monsieur Dominique **COLIN** (DOMEVRE SOUS MONTFORT)  
Monsieur Jean Jacques **GAULTIER** (VITTEL) à Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL)

Monsieur Lionel **GOBEROT** (VITTEL) à Monsieur Patrick **FLOQUET** (VITTEL)  
Madame Claudie **PRUVOST**(VITTEL) à Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL)

**Excusés non représentés (3)** : Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXEVILLE)- Madame Annette **MARCHAL** (NORROY SUR VAIR)- Madame Anne Marie **MESSERLIN** (VITTEL)

**Absents non excusés (3)** : Monsieur Florent **HATIER** (BELMONT SUR VAIR)- Monsieur Daniel **DEPERNET** (MALAINCOURT)- Mme Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT)-

Secrétaire de séance : Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 70  
Conseillers en exercices : 68  
Titulaires présents : 47  
Absents excusés non représentés :3  
Absents non excusés : 3  
Suppléants votants : 4  
Pouvoirs : 11  
Ayant délibéré : 62  
Convocation envoyée le : 12 mars 2019  
Affichage du compte-rendu des délibérations le : 25 mars 2019  
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 51  
Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

Avant d'ouvrir la séance du conseil de communauté, Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes demande à l'ensemble des conseillers communautaires de se lever et d'observer une minute de silence en la mémoire de leur collègue et ami, Antoine BOROWSKI, conseiller communautaire représentant la commune de VITTEL, récemment décédé.

### **1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2019**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 7 février 2019 est donc approuvé à l'unanimité.

### **2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair) est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

### **3- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES PAR DELEGATION (Délibération du 7 juillet 2017)**

Sans objet

### **EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **4. FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 : PRESENTATION ET DEBAT (délibération n° 239- 2019 du 18 mars 2019) – Rapport d'orientation budgétaire joint en annexe**

Le Président expose au Conseil de Communauté que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus, d'organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire qui s'ensuit, doit permettre de prendre acte de la tenue de ce débat.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe , portant nouvelle organisation territoriale de la République, en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Il en est de même pour les communautés de communes.

Le débat sur les orientations budgétaires doit permettre au Conseil de Communauté d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2019 afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il permet également aux élus communautaires d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes et de disposer d'informations précises sur les choix majeurs, notamment en termes d'investissements, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale, ainsi que d'exprimer leur point de vue avant le vote du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel : le conseil communautaire n'a pas à approuver ou non la délibération soumise, mais à prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et du débat qui s'ensuit.

L'instauration d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) apporte les principales modifications suivantes :

- Les informations figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires « ROB » doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la communauté de communes
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique
- Le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le Département.
- La totalité des éléments du ROB doivent être transmis par le Président de l'EPCI à chaque commune membre de l'EPCI. Les communes membres de l'EPCI, dont la population est égale à 3500 habitants ou plus, doivent également transmettre au Président de l'EPCI la totalité des éléments relatifs à leurs débats d'orientations budgétaires.

Afin d'introduire et nourrir le débat, le rapport d'orientation budgétaire 2019- joint en annexe de la présente délibération sous forme d'un PowerPoint- dresse un état de la situation des comptes 2018 (budget général et budget annexe des zones d'activités de la CCTE) et les orientations budgétaires 2019. Le Conseil communautaire est donc appelé à débattre sur ce rapport d'orientation budgétaire 2019.

Les membres de la commission des finances et de la fiscalité, ainsi que le bureau communautaire, avaient pris préalablement connaissance de ce rapport d'orientation budgétaire lors de leurs séances respectives des 7 et 12 mars derniers.

Monsieur Daniel THIRIAT, Premier Vice Président chargé des Finances et des Ressources Humaines, présente les grandes lignes de ce rapport d'orientation budgétaire à l'ensemble du conseil de communauté au moyen d'un PowerPoint et donne également les premiers éléments budgétaires selon le principe de la comptabilité analytique des différents postes budgétaires des futurs budgets primitifs : budget principal et budget annexe des zones d'activité.

M. THIRIAT explique aux conseillers communautaires, que sur proposition du bureau et de la commission des finances qui se sont réunis conjointement le 12 mars dernier, il sera proposé au conseil de communauté lors du vote du budget primitif 2019 une hausse de 5 % du taux des quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises) afin de permettre à la communauté de communes de faire face aux nouvelles dépenses engendrées notamment par les conséquences de la prise de nouvelles compétences issues de la loi NOTRE (développement

économique avec la gestion des zones d'activité, promotion du tourisme, Gemapi...) qui viennent année après année grever la capacité d'autofinancement du budget général de la communauté de communes.

Selon les calculs estimés d'après les bases réelles 2018 (les bases prévisionnelles figurant dans l'état 1259 MI ne nous ayant pas encore été communiquées), l'augmentation de 5 % des taux des taxes directes locales précitées engendrerait un produit financier supplémentaire proche de 70 000 €.

L'impact des nouvelles compétences dévolues aux communautés de communes en matière de développement économique notamment- acquisition, gestion et entretien des zones d'activités, bâtiments-relais, aide à l'immobilier d'entreprises – promotion du tourisme et gestion des offices de tourisme intercommunaux – la GEMAPI et le milieu naturel ainsi que la poursuite ou la mise en œuvre de certains dispositifs structurants pour notre territoire – extension du PIG Habitat à l'ensemble du territoire intercommunal, participation de la communauté de communes dotée de la compétence dans le cadre du déploiement de la fibre optique... engendre un résiduel entre les dépenses et les recettes de 900 000 € de charges à financer chaque année pour la communauté de communes Terre d'Eau. Aussi, si la communauté de communes veut poursuivre la conduite de sa dynamique de développement territorial, il paraît judicieux d'accroître progressivement le taux de ses taxes qui figurent parmi les plus bas en comparaison avec les communautés de communes voisines.

Monsieur Daniel BAZELAIRE, conseiller communautaire (Vittel) s'interroge sur le bien fondé de l'augmentation de 5 % du taux de la taxe d'habitation dans la mesure où cette taxe est amené à disparaître à l'horizon 2020, impôt dont les bases pour le dégrèvement accordé aux bénéficiaires et les compensations attribuées aux collectivités locales a été arrêté sur la base constatée en 2017, et que par ailleurs la collectivité n'est pas assurée de toucher l'intégralité du produit voté.

Le Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT rappelle aux conseillers communautaires que l'Etat dans le cadre de la loi de finances 2018 a instauré ce mécanisme de dégrèvement général qui signifiera à terme en 2021 la suppression totale de cette taxe à l'horizon 2021.

Ainsi, l'Etat s'est engagé auprès des collectivités territoriales à leur garantir une compensation intégrale du montant que le contribuable local aurait dû acquitter. Toutefois, le montant de ce dégrèvement – et par conséquent – de la compensation due aux collectivités locales est déterminé et garanti par rapport au taux de taxe d'habitation voté en 2017. Toutefois la collectivité conserve la faculté d'augmenter le taux de sa taxe d'habitation jusqu'au terme de la suppression de cette taxe, et le produit perçu issu de cette hausse reviendrait normalement dans sa totalité à la collectivité en sus des compensations versées par l'Etat pour garantir le produit de la taxe d'habitation versée sur les bases du taux voté en 2017.

Il faut toutefois effectivement être prudent sur les garanties de compensation « promises » par l'Etat et Monsieur THIRIAT indique qu'il en tiendra compte dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019, dans la mesure où ne connaissons pas avec précision tous les tenants et les aboutissants des modalités de cette compensation dite « à l'euro intégral ».

A priori, donc, le produit supplémentaire, issu de la hausse de 5 % de la fiscalité directe locale serait donc intégralement perçu par la CCTE. Il constituerait une hausse moyenne de la fiscalité par habitant et par an de 4 €. Monsieur Denis CREMEL, conseiller communautaire, intervient pour souligner que cette augmentation des taux de 5 % lui semble raisonnable dans la mesure où de nouvelles compétences sont exercées par la collectivité- compétence qui génère des charges- et d'autre part que des services nouveaux sont apportés aux habitants et aux entreprises tel le plan de déploiement de la fibre optique.

Cette solution a été préférée à un accroissement de la fiscalité par l'institution de la taxe GEMAPI qui elle ne doit être votée que pour venir couvrir les dépenses de l'exercice liée à cette compétence. Par ailleurs, Monsieur Claude DUBOIS, Vice-Président de la Communauté de Communes précise que la décision d'institution de cette taxe doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour une application l'année suivante, ce qui ne générerait aucun produit fiscal supplémentaire pour l'année 2019.

En effet l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (II) dispose que le produit de cette taxe doit être arrêté avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la communauté de communes dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le Président précise en effet qu'un débat s'est engagé au sein de l'exécutif communautaire sur l'institution ou non de cette taxe GEMAPI en 2019 et que la solution proposée a été de retenir plutôt une augmentation mesurée du taux des taxes directes locales, dans la mesure où l'accroissement actuel des charges des communautés de communes ne sont pas uniquement issues de l'application de la GEMAPI, mais relèvent tels qu'il l'a été précisé précédemment de plusieurs domaines de compétences.

Il est précisé que La compétence GEMAPI engendrera au cours des années à venir -2020 à 2023- un reliquat de financement du dossier lié par exemple aux travaux à réaliser pour la gestion des écoulements de Contrexéville de près d'un million d'euros que la collectivité devra financer. La collectivité devra alors en fonction des coûts de cette opération – ainsi que celle à venir sur Vittel avec le Vair et les dossiers liés aux aménagements du Madon- décider le moment venu de souscrire un emprunt pour financer ces dépenses sur une longue durée (20 -25 ans...), les seules ressources liées à l'institution d'une Taxe GEMAPI ne suffisant pas à couvrir seule l'ensemble de ces dépenses.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du rapport d'orientations budgétaires 2019 et en avoir largement débattu, le Président demande à l'assemblée de prendre acte, tel que le prévoit la réglementation de la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire 2019 et du débat qui s'en est suivi, ce qui est constaté à l'unanimité.

## **5. NOUVELLES TECHNOLOGIES -PLAN DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE** (délibération n° 240- 2019 du 18 mars 2019) – projet de convention joint en annexe-

Le Président expose aux conseillers communautaires que le Conseil Départemental, dans le cadre de son Plan "Vosges Ambition 2021" a mené un vaste programme d'investissement sur la période 2014-2018 en faveur de l'accessibilité à des services Internet de qualité. Ainsi, le Département a porté le taux de couverture Haut Débit par voie filaire à 92% de la population et a apporté des réponses aux besoins à Très Haut Débit des entreprises par la construction d'un réseau optique de près de 600 km et l'installation de 95 armoires de montée en débit.

En janvier 2016, le Conseil Régional a proposé de conduire une opération de généralisation du Très Haut Débit sur fibre optique (FTTH) sur l'ensemble de la Région GRAND EST. Cette opération s'articule parfaitement avec le Plan d'Aménagement Numérique 2014-2018 du Département des Vosges, dont plus de 80% des investissements sont réutilisables pour faciliter le déploiement de la fibre régionale.

Par délibération du 16 décembre 2016, l'assemblée départementale a validé l'adhésion de principe du département au projet régional de déploiement du Très Haut Débit sur fibre optique et le traitement prioritaire de 161 communes vosgiennes du fait de leur important déficit de couverture Haut Débit.

Depuis cette décision, le projet régional est entré en phase opérationnel avec le concessionnaire LOSANGE suite à la signature de la Délégation de Service Public entre le Conseil Régional Grand Est et son concessionnaire précité pour un montant de 1,49 milliard d'euros. Le département des Vosges, tout comme les autres départements, a validé sa participation aux investissements des réseaux.

Pour le financement de ce projet, la Région a décidé de mobiliser les moyens financiers des intercommunalités à hauteur de 100 € par prise FttH à construire sur leur territoire.

De plus, le Département des Vosges a souhaité apporter une contribution financière à hauteur de 70 % de la participation de chacune des intercommunalités vosgiennes, soit 70 € par prise FttH afin de permettre à chacune de mener à bien les projets de leurs territoires sur d'autres thématiques. Cette participation du Département s'élève ainsi à 12 707 450 € et concerne les investissements des EPCI pour l'équipement de communes vosgiennes inscrites en tranche ferme du déploiement régional.

Ainsi, le 28 janvier dernier, l'assemblée départementale a validé cette participation financière du Département des Vosges aux 11 intercommunalités vosgiennes, dont la communauté de communes Terre d'Eau.

Le délégataire régional LOSANGE a prévu de déployer 11 509 prises sur les communes vosgiennes de la CC Terre d'Eau. Ainsi la participation départementale maximum à verser à la CCTE s'élèvera à 805 630 €. La contribution à verser à l'EPCI correspond à une subvention d'équipement (investissement) dont le montant est réputé " net sans taxes".

Afin de pouvoir bénéficier du versement de cette contribution, la communauté de communes devra adresser au Conseil Départemental des Vosges, au plus tard le 15 septembre de chaque année, la convention de financement signées entre l'EPCI et la Région GRAND EST, la délibération autorisant le Président à signer ladite convention, un RIB et la demande de décaissement formulée par la Région pour l'année en cours, comportant le montant de la demande, les PV de réception des différentes étapes du chantier (NRO-SRO-Distribution communale) avec un plan de zonage, l'état récapitulatif des prises raccordables sur le territoire de l'EPCI ventilé par année, ainsi que l'état récapitulatif des sommes mandatées à la Région , dûment visé par le Trésorier de la CCTE.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le conseil de communauté avait délibéré le 4 octobre 2018 – 2018/188- pour modifier les statuts de la communauté de communes Terre d'Eau afin d'acquérir la compétence facultative au titre de l'article L 1425-1 du CGCT – «établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques»- en vue du cofinancement du réseau Très Haut Débit porté par la Région GRAND EST et déployé sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et du projet de convention susvisé liant la communauté de communes Terre d'Eau au Conseil Départemental des Vosges, le Conseil Communauté, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de convention précité – dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération et autorise son Président à signer ladite convention avec le Conseil Départemental des Vosges pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire intercommunal.

**6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA DU MOULIN DE VANEL A MANDRES SUR VAIR- Acquisition de nouvelles emprises foncières en vue de la matérialisation des nouveaux projets de développement économique (délibération n° 245- 2019 du 18 mars 2019)**

Le Président expose aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes Terre d'Eau a récemment pris connaissance de nouveaux projets de développement économique, en lien avec l'économie circulaire, sur la zone d'activité du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair.

Toutefois, afin de pouvoir finaliser ces projets, il convient au préalable, que la communauté de communes puisse se rendre acquéreur de deux parcelles, appartenant à des propriétaires privés, situées en prolongement de la zone d'activités existante.

Le Président Christian PREVOT cède la parole au 1er Vice Président aux Finances, Daniel THIRIAT, Maire de Mandres sur Vair, qui expose les grandes lignes de ce dossier et précise que l'acquisition de ces deux parcelles permettra la mise en œuvre d'un projet identifié de développement économique lié à l'économie circulaire et la surface restante constituera une réserve foncière pour la collectivité. Il précise qu'il s'agit d'une opportunité foncière qu'il faut saisir.

La première parcelle - cadastrée D 906- d'une superficie de 8a 12 ca appartient à Monsieur Gérard DUBS, domicilié 188 rue de Plaisance à Vittel, qui a émis un avis favorable à la cession de la parcelle précitée au prix de 5000 € l'hectare.

La seconde parcelle - cadastrée D 907- d'une superficie de 1 ha 74 a et 49 ca appartient à Madame Hélène BICHON née COLLIN, domiciliée 3 rue du Bois le Prieur à Auzainvilliers, qui a émis un avis favorable à la cession de la parcelle précitée au prix de 5000 € l'hectare.

Aussi, le Président propose, au conseil de communauté de se prononcer sur l'acquisition par la communauté de communes Terre d'Eau des deux parcelles précitées, aux conditions susmentionnées afin de pouvoir finaliser les projets de développement économique liés à l'économie circulaire susvisé.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments précités et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition par la Communauté de Communes Terre d'Eau des deux parcelles suivantes au prix de 5000 € l'hectare auprès des propriétaires concernés, à savoir :
  - ❖ Parcelle cadastrée D 906 – sise sur la commune de Mandres sur Vair d'une contenance de 8a 12 çà, appartenant à Monsieur Gérard DUBS, domiciliée 188 rue de Plaisance à Vittel
  - ❖ Parcelle cadastrée D 904 – sise sur la commune de Mandres sur Vair d'une contenance de 1 ha 74 a et 49 CA, appartenant à Madame Hélène BICHON née COLLIN, domiciliée 3 rue du Bois le Prieur à Auzainvilliers
- Autorise son Président à confier le bornage des parcelles susvisées auprès de Mme MERLE, Géomètre Expert à Vittel
- Autorise son Président à confier la rédaction des actes notariés relatifs à l'acquisition susvisées à Maître MARTINS, Notaire à Houécourt
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019-budget annexe des zones d'activités.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes autres démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECO PLAINE - VERSEMENT DE LA PART VARIABLE 2018 (délibération n° 242- 2019 du 18 mars 2019) –**

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que, par délibération en date du 7 février 2018, celui-ci l'a autorisé à approuver le renouvellement pour une année du partenariat de la CCTE avec l'association ECO PLAINE pour favoriser le développement économique et social du territoire de la Plaine des Vosges.

Au titre de ce partenariat, la communauté de communes s'est engagée à soutenir financièrement l'association précitée pendant la durée de la convention fixée à un an par le versement d'une subvention.

Les termes de cette convention précisent notamment qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le montant de cette subvention, en fonction du programme d'actions proposé par l'association.

Au même titre que les années précédentes, le Conseil Communautaire a décidé de décomposer la subvention en deux parties :

- Une part fixe correspondant aux frais fixes supportés par l'association
- Une part variable allouée en fonction des résultats à atteindre, à raison de 3000 € par emploi ETP créé en CDI

En déclinaison du budget primitif 2018, le Conseil de Communauté a ainsi attribué en 2018 une subvention de 23 000 € au titre de la part fixe pour l'année 2018.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de se prononcer aujourd'hui sur l'attribution de la part variable 2018.

Pour la fixation de cette part variable, le Président propose au Conseil, conformément à ce qui avait été acté budgétairement, de retenir des critères de versement objectifs attestant les résultats et les réussites de ce plan d'action.

Les critères soumis à validation de l'assemblée communautaire pour l'année 2018 sont les suivants :

<b>INDICATEURS DE REUSSITE</b>	<b>BAREME</b>	<b>PLAFOND TOTAL DE LA PART VARIABLE DE L'ENVELOPPE ANNUELLE</b>
Emplois créés en ETP/an	3000 euros par emploi en ETP/an type CDI  (seuil de création d'emploi soutenu plafonné à 9 emplois)	<b>27 000 €</b>

L'association ECO PLAINE a fourni à la Communauté de Communes Terre d'Eau le 11 février dernier, lors de l'une des réunions mensuelles de l'association avec l'exécutif de la communauté de communes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année 2018. En 2018, ce partenariat s'est traduit notamment par l'implication de l'association ECO PLAINE dans la création de 14,2 emplois sur le territoire communautaire élargi au 1<sup>er</sup> janvier 2017 – dont 19 en contrat à durée indéterminée.

Concernant le barème financier fixé par l'assemblée communautaire, Daniel BAZELAIRE, conseiller communautaire (Vittel), intervient pour suggérer une modification des critères financiers de l'attribution de l'aide, car il lui paraît inapproprié de se limiter à financer 9 emplois, alors que les bilans fournis par l'association font déjà état de 14,2 emplois créés. Il souligne qu'il faudrait que le montant de l'aide par emploi créé ne soit pas fixe à 3000 €, mais qu'il puisse être modulé, à la baisse ou à la hausse, en fonction du nombre réel de création d'emplois en CDI initié par l'association.

Le Président PREVOT précise à Daniel BAZELAIRE que cette proposition mérite d'être étudiée par la commission compétente et demande à celle-ci lors de l'une de ses prochaines réunions de se saisir de cette question afin d'étudier sa faisabilité, le but étant d'aider à la création du plus grand nombre d'emplois possibles. Il est toutefois précisé que cette demande doit s'effectuer en tenant compte de l'enveloppe budgétaire programmée au titre des orientations budgétaires 2019.

Répondant à la demande de plusieurs conseillers présents à l'assemblée communautaire, le Président retient l'idée de communiquer à l'assemblée communautaire, lors de l'une de ses prochaines séances, la liste des emplois qui auront été soutenus l'année précédente au titre de l'aide attribuée susnommée.

Le Vice Président aux Finances, Daniel THIRIAT, précise que la communauté de communes Terre d'Eau en sus des crédits dévolus à la gestion des zones d'activités et aux bâtiments relais dans le cadre de son budget annexe, consacrerait en 2019 une enveloppe de 194 500 € sur ses crédits de fonctionnement et de 239 000 € dans le cadre de ses crédits d'investissements, soit au total plus de 430 000 € pour

soutenir le développement économique sur son territoire, ce qui démontre un volontarisme appuyé de notre collectivité en faveur du développement économique et de son corollaire, la création d'emplois.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, et après avis du bureau communautaire émis lors de sa réunion du 12 mars, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 27 000 € correspondant à la part variable de l'enveloppe annuelle de 50 000 € actée dans le budget primitif 2018 à l'association Eco Plaine et donne tous pouvoirs à son Président pour finaliser le versement de cette subvention.

## **8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECO PLAINE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2019 (délibération n° 243- 2019 du 18 mars 2019) –**

Le Président explique aux conseillers communautaires que la convention de partenariat liant l'association ECO PLAINE à la Communauté de Communes Terre d'Eau est arrivée à échéance le 11 mars dernier.

Afin d'assurer la pérennité des actions conduites par l'association précitée, il appartient au conseil de communauté de se prononcer sur la reconduction du partenariat noué avec cette association depuis le 11 mars 2015, ainsi que sur sa durée.

Un bilan du partenariat noué sur l'année 2018 a été présenté à la communauté de communes le 11 février 2019 concernant les actions conduites en 2018.

Outre les 14,2 emplois créés en CDI induits par l'activité de l'association, le plan d'actions 2018 s'est également traduit par le suivi exceptionnel de la convention de revitalisation, la fourniture d'éléments de synthèse, d'analyse globalisée, d'aide à la décision sur des projets afin de permettre aux élus communautaires de piloter la stratégie de développement économique.

L'année 2018 aura également été marquée par l'engagement de l'association Eco-plaine dans une démarche d'économie circulaire avec le recrutement d'un chargé de mission "économie circulaire", l'organisation du 3<sup>ème</sup> forum économique le 30 novembre dernier sur le thème de l'économie du numérique et du développement de la stratégie "blockchain" sur le territoire, avec la réalisation d'un livret mettant en valeur l'organisation de cette journée et le déploiement d'une stratégie de développement de la filière numérique sur Vittel, le succès des Apéro- entrepreneurs qui ont permis d'accroître le réseau Eco-plaine, fort aujourd'hui de plus de 53 membres.

Par ailleurs des démarches ont été entreprises en vue de finaliser de nouvelles actions structurantes en, à savoir la collecte des PET, l'étude de la filière cheval, le projet d'incubateur numérique notamment.

Dans le cadre de la stratégie de développement économique pilotée par la communauté de communes Terre d'Eau - adhésion à la future agence de développement économique vosgienne initiée par la Région Lorraine, délégation de la gestion de l'aide à l'immobilier d'entreprises et à l'immobilier touristique au Conseil Départemental des Vosges avec participation communautaire, il est proposé au Conseil de Communauté, en complémentarité des actions précitées, de renouveler en 2019 le partenariat avec l'association Eco Plaine pour une durée d'une année, sur des bases identiques à celles de l'année 2018, à savoir:

- versement d'une part fixe de 23 000 € à l'association ECO PLAINE correspondant aux frais fixes supportés par l'association
- versement d'une part variable allouée en fonction des résultats à atteindre à raison de 3000 € par emploi créé, uniquement en CDI, dans la limite d'une enveloppe maximale de 27 000 €.

Toutefois il est prévu dans les clauses de la présente convention que les modalités de ce partenariat financier pourraient être révisées d'un commun accord entre les deux partenaires en fonction du résultat des discussions engagées entre l'association ECO PLAINE et la Région GRAND EST en vue de l'obtention d'éventuelles aides financières de la Région à cette association.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, après en avoir débattu et sur avis favorable du bureau communautaire qui s'est réuni le 5 mars dernier, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de renouveler pour une durée d'une année la convention de partenariat avec l'association ECO PLAINE suivant les conditions énoncées ci-dessus et sur une base identique à celles de l'année 2018, à savoir :

- Versement d'une part fixe de 23 000 € à l'association ECO PLAINE correspondant aux frais fixes supportés par l'association
- Versement d'une part variable allouée en fonction des résultats à atteindre, à raison de 3000 € par emploi ETP créé, uniquement en CDI, dans la limite d'une enveloppe maximale de 27 000 €

Il est précisé que les crédits correspondants, ainsi qu'exposé précédemment dans le rapport d'orientation budgétaire 2019, seront inscrits au budget primitif 2019 et que l'assemblée donne tous pouvoirs à son Président pour matérialiser et signer la convention correspondantes dans les termes susvisés.

**9- DEVELOPPEMENT DURABLE - GEMAPI- AVENANT AVEC LA SAFEGE POUR LE TRANSFERT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE DU PROJET RELATIF A LA REALISATION DES AMENAGEMENTS DES ECOULEMENTS DE CONTREXEVILLE (délibération n° 241/2019 du 18 Mars 2019)**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'à la suite du transfert de la compétence obligatoire GEMAPI à la Communauté de Communes Terre d'Eau au 1er janvier 2018, le projet d'aménagement et de gestion des écoulements de Contrexéville relève dorénavant de la compétence de la communauté de communes Terre d'Eau, qui hérite en conséquence du marché de maîtrise d'œuvre confiée à la SAFEGE dont elle devient le titulaire.

Par délibération du 12 avril 2018, la communauté de communes Terre d'Eau a fait le choix de déléguer l'exercice de cette compétence à l'EPTB MEUSE, qui assure donc, pour le compte de la communauté de communes, la gestion du dossier d'aménagement de la gestion des écoulements de Contrexéville.

Cela a été acté par la signature d'une convention entre la communauté de communes Terre d'Eau et l'EPAMA EPTB MEUSE en janvier 2019 (article 2 de la convention de délégation). C'est désormais l'EPAMA EPTB MEUSE qui est le titulaire du présent marché.

En conséquence, l'EPAMA EPTB MEUSE a compétence pour mener le projet de réalisation des aménagements des écoulements de Contrexéville sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau.

Tout en poursuivant les discussions quant à la maîtrise du foncier nécessaire à l'avancement de ce dossier, il convient qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre soit signé entre la SAFEGE, maître d'œuvre qui avait été retenu par la commune de Contrexéville pour assurer cette mission, la commune de Contrexéville, la communauté de communes Terre d'Eau, l'EPTB MEUSE et la SAFEGE.

Un projet d'avenant portant transfert du marché de maîtrise d'œuvre à la communauté de communes Terre d'Eau est donc présenté à l'assemblée communautaire avec le bureau d'études SAFEGE

INGENIEURS CONSEIL dont le siège social est situé à Nanterre (Haut de Seine) et dont le marché est suivi par l'antenne Délégation Est implantée en Alsace à Schiltigheim. Une copie de ce projet d'avenant est jointe en annexe de la présente note de synthèse.

Deux marchés avaient été signés avec la commune de Contrexéville, initialement titulaire du marché composé de trois éléments: le marché initial, le marché complémentaire ainsi que les prestations unitaires:

- un marché initial le 18 décembre 2009 pour une durée d'exécution de 46 semaines (inchangée dans le présent avenant)
- un montant initial de marché public de 316 000 € HT modifié par un avenant n°1 en date du 7 novembre 2013 -hors protocole d'accord transactionnel- à 274 414,40 HT (montant inchangé par le présent avenant)
- un marché complémentaire notifié le 21 avril 2016 à la SAFEGE par la commune de Contrexéville comprenant neuf missions (A1 à A9) pour une durée d'exécution initiale de 48 mois (inchangée par le présent avenant)
- un montant initial de marché public de 87 262,50 € HT (montant inchangé par le présent avenant)

Par ailleurs des prestations unitaires (missions B1,B2 et B3) avaient été lancées pour un montant de 15 860 € HT (montant inchangé par le présent avenant).

Cet avenant vise donc à:

- acter le transfert de l'ensemble du marché de maîtrise d'œuvre (marché initial, marché complémentaire et prestations unitaires) de la commune de Contrexéville vers la communauté de communes Terre d'Eau, puis de la communauté de communes Terre d'Eau vers l'EPAMA-EPTB MEUSE
- effectuer un état d'avancement du marché à la date du présent transfert à l'EPAMA EPTB MEUSE sur les points techniques, administratifs et financiers.
- ❖ le marché est en phase de conception (tranche ferme+ marché complémentaire+ prestations unitaires)
- ❖ les missions EP (DIAG),AVP, Etude géotechnique, étude hydrogéologique, les MOE marchés complémentaires A1, A2 et B2 ont été réalisées et réglées par la commune de Contrexéville
- ❖ la mission PRO a été en partie réalisée, mais reste à terminer. La commune de Contrexéville a d'ores et déjà réglé 40 % du montant de cette mission à la SAFEGE. Il faut désormais relancer cette phase suite au transfert de compétence afin de la terminer et pouvoir finaliser le dossier règlementaire en découlant: 60% du montant de cette phase reste donc à la charge de l'EPAMA EPTB MEUSE et donc in fine de la CCTE.
- ❖ Les missions ACT, VISA, DET et AOR (tranche conditionnelle du marché) seront à lancer ultérieurement par l'EPAMA EPTB MEUSE, ainsi que la poursuite des missions A3-A6-A7-A9 et B1 du marché complémentaire dont une partie a été payée par la commune de Contrexéville, l'autre partie restant à charge de l'EPAMA -EPTB MEUSE.
- ❖ L'EPAMA EPTB MEUSE aura la possibilité de lancer le cas échéant les missions complémentaires A4-A5-A8 et B3

En phase de conception, le montant initial du marché restant à la charge de l'EPAMA -EPTB MEUSE et donc in fine de la Communauté de Communes Terre d'Eau qui remboursera ensuite l'EPAMA de ces sommes est donc de:

<b>MISSION MAITRISE D'OEUVRE SAFEGE</b>	<b>Montant marché HT</b>	<b>Montant marché TTC</b>	<b>Montant à charge EPAMA EPTB MEUSE HT</b>	<b>Montant à charge EPAMA EPTB MEUSE TTC</b>
Marché initial (tranche ferme)	182 553,20 €	219 063,84 €	31 909,68 €	38 291,62 €
Marché complémentaire	87 262,50 €	104 715,00 €	43 986,00 €	52 783,20 €
Prestations unitaires	15 860,00 €	19 032,00 €	5991,25 €	7189,50 €
Sous-total phase de conception	<b>285 675,70 €</b>	<b>342 810,84 €</b>	<b>81 886,93 €</b>	<b>98 264,32 €</b>

Lors de l'engagement de la phase travaux, il appartiendra à l'EPAMA EPTB MEUSE de lancer la tranche conditionnelle du marché relative à l'exécution des travaux d'un montant de 91 861,20 € HT- 110 233,44 € TTC incluse dans la demande de subvention qui sera déposée concernant les travaux.

Le montant global de marché de maitrise d'œuvre restant à prendre en charge par l'EPAMA-EPTB MEUSE ( phase conception + phase travaux) est donc de 173 748, 13 € HT- soit 208 497,16 € TTC.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public ainsi que sur les délais de réalisation du marché public et les éventuels ordres de services émis.

Le montant du marché de maitrise d'œuvre contracté avec la SAFEGE est supérieur au seuil des MAPA et a été passé initialement par une procédure d'appel d'offres par la commune de Contrexéville. Ainsi même si l'avenant précité n'a aucune incidence financière sur le marché de maitrise d'œuvre, l'EPAMA-EPTB MEUSE considère qu'il convient de le faire approuver par les instances délibérantes de la ville de Contrexéville, de la Communauté de Communes Terre d'Eau et de l'EPAMA EPTB MEUSE.

Le Président PREVOT précise que dans le cadre de ce dossier, il a rencontré le 6 mars dernier la majeure partie des propriétaires fonciers concernés par ce dossier avec le Vice Président chargé des Finances, Daniel THIRIAT et que la maitrise du foncier est loin d'être acquise dans certains cas. Par ailleurs, il a demandé à ce que l'EPTB MEUSE, auquel la communauté de communes a délégué la gestion de ce dossier, organise rapidement une rencontre avec M. OUASSI, responsable du bureau d'études SAFEGE, qui assure la maitrise d'oeuvre de cette opération, pour dresser un état du dossier et étudier l'éventualité et la faisabilité d'amender certains aspects de ce projet, concernant notamment deux points: la retenue collinaire du Fonds des Veaux à Dombrot le Sec et la retenue collinaire de Suriauville, tout en restant dans le rétro-planning pour pouvoir lancer les dossiers réglementaires et les demandes de subvention dans les délais imposés par les fonds structurels européens, à savoir que toutes les factures des travaux doivent avoir été acquittées avant fin 2023.

Une question est posée concernant le coût des études pris en charge par la commune de Contrexéville antérieurement à la dévolution de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.

Le Président PREVOT précise, s'agissant de la question des terrains, qu'une mise à disposition à titre gracieux des terrains concernés par le projet et achetés précédemment par la commune de Contrexéville a été voté à la fois par le conseil communautaire et par le conseil municipal de Contrexéville. Pour ce qui est du coût des études déjà réalisées, il précise que la question reste en suspens à ce jour et qu'il conviendra d'y revenir et voir ce qu'il est possible de faire.

Aussi, après avoir pris connaissance de cet exposé et du projet d'avenant susvisé, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés ( 59 voix pour, aucune voix contre, 3 abstentions), émet un avis favorable à la conclusion de cet avenant portant transfert du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des aménagements de gestion des écoulements à Contrexéville et autorise son Président à signer ledit avenant dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SAFEGE, la ville de Contrexéville et l'EPTB Meuse.

## **10- INTERCOMMUNALITE - PETR OUEST VOSGIEN - MODIFICATION DES STATUTS CHANGEMENT DE DENOMINATION DU PETR (délibération n° 244- 2019 du 18 mars 2019)**

Le Président informe le conseil de communauté du projet de modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ouest des Vosges (PETROV), proposé le 29 janvier 2019, par le Comité Syndical du PETROV.

Il donne lecture aux conseillers communautaires de la délibération adoptée par le comité syndical et du projet de modification des statuts y afférent, à savoir :

**Article 1** : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est dénommé « **PETR de la Plaine des Vosges** » en lieu et place de « PETR de l'Ouest des Vosges »

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et après avis favorable du bureau communautaire émis lors de sa réunion du 12 mars dernier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, accepte la modification des statuts du PETR proposée par le Comité Syndical du PETR et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches liées à cette décision.

## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

### **A)PROJET DE TERRITOIRE**

Le Vice-Président chargé du suivi du dossier du projet de territoire, Thierry DANE, intervient pour rappeler aux élus les dates des ateliers participatifs à venir relatifs à la construction de notre projet de territoire : le 6 avril à 18H00 consacré aux problématiques de l'habitat, des services et du cadre de vie, le 16 avril à 18H00 concernant la thématique du développement économique, touristique et durable et le 23 avril à 18H00 un atelier séminaire réservé à l'ensemble des élus. Il rappelle que les deux premiers ateliers sont ouverts au tissu socio-économique et associatif local et que l'ensemble des élus communautaires sont invités à participer aux trois ateliers, précisant que pour une question d'efficacité de la démarche, pour ceux qui le peuvent, une fréquentation régulières aux trois ateliers est recommandée.

### **B) VISITE DE L'UNITE DE METHANISATION DE LA SAS METHAVAIR A MANDRES SUR VAIR**

Un courrier a été adressé à chaque élu communautaire afin de les informer de la possibilité de découvrir l'unité d méthanisation de Mandres sur Vair lors des journées Portes Ouvertes qui auront lieu les vendredi 22 et samedi 23 mars prochain.

### **C) SPECTACLE CULTUREL DES STENTORS A VITTEL**

Madame Isabelle BOISSEL, conseillère communautaire et adjointe au Maire de Vittel, en charge de la culture, informe l'assemblée communautaire que le gala d'ouverture de la saison culturelle qui aura lieu le 8 juin prochain au Palais des Congrès de Vittel aura comme tête d'affiche l'ensemble musical et vocal « Les Stentors ». En cette circonstance, le Maire de Vittel, Monsieur Franck PERRY, offre 40 places gratuites aux élus communautaires qui souhaiteraient assister à ce spectacle. Mme BOISSEL procède à la distribution de ces places aux élus intéressés à la fin de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Daniel THIRIAT**

**Christian PREVOT**

